



MAIRIE DE VILLEJUST

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

----- SÉANCE DU 09 mai 2022

Par convocations individuelles adressées le 04 mai 2022 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 09 mai 2022.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M Igor. TRICKOVSKI, M Valéry. LAURENT, Mme Isabelle. ARMAND, M. Richard PELISSERO, Mme Aurélie. ADAM, M. Joseph. AFONSO, Mme Marie Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Emeline LESAGE-BORDIER, Mme Manuella. SAINTEROSE, Mme Virginie CORDIER, M Thierry ETIENNE, M Louis BREC, M. Christian TANAÏS,

Excusé(es) représenté(es) : Mme Sylvie. ARMAND-BARBAZA procuration à Mme Isabelle. ARMAND, M. Pierre. CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M Hugues. MASLARD procuration à M Valéry. LAURENT, M. Arnaud. CHERON procuration à M. Richard PELISSERO, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Marie Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Stéphanie MARTINI procuration à Mme Aurélie. ADAM

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1 au Budget primitif 2022 – Remboursement de trop perçu de taxes d'aménagement et formation des élus,
2. Acquisition de l'unité foncière cadastrée section AB n° 115 et AB 101,
3. Rétrocession à la Commune des voiries et des réseaux divers du lotissement «Le clos des Erables »,
4. Autorisation donnée au Maire pour la souscription d'un emprunt- Travaux d'investissement relatif à la transition énergétique

----- **OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2022- COMMUNE**

La présente DM enregistre des ajustements de crédits relatifs au remboursement de trop perçu de taxes d'aménagement, suite à l'annulation de 2 permis de construire (PC 091 666 15 10022 & PC 091 666 15 10023) et, de porter des crédits supplémentaires à l'article 6535 pour des frais de formation d'Elus.

Afin de réaliser ces opérations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits budgétaires selon détail ci-dessous.

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les décisions modificatives au Budget Primitif 2022 telles que proposées par Monsieur le Maire,

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 115, AB n° 101 SISE 19 RUE DES PAVILLONS

L'unité foncière cadastrée AB n°115 et AB n° 101 d'une contenance totale de 9780m2 est située 19, Rue des Pavillons. Elle est en lien direct avec la forêt de Saulx et porte deux entités bâties de caractère.

La proposition d'acquisition représente pour la commune une opportunité. Elle permettra de maîtriser l'évolution de la propriété de façon qualitative, quantitative et dans une temporalité judicieuse dans la mesure où la rue des pavillons accueillera très bientôt environ 80 nouveaux logements.

La situation de la parcelle en centre bourg et proche du parc de jeux permettra l'accueil de nouvelles activités communales.

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la partie de la parcelle AB n°115 située en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme au prix de 539 K€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES ET DES RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES ERABLES »

L'opération du lotissement « Le Clos des érables » est achevée et la réception des travaux de voiries et des espaces communs ainsi que la conformité ont été délivrées.

Il convient de régulariser la situation des parcelles ouvertes à la circulation et au stationnement du lotissement « Le Clos des Erables ».

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR CONTRACTER UN EMPRUNT

Pour financer son programme d'investissement relatif à la transition énergétique sur les équipements sportifs et l'éclairage public communaux, la Commune décide de contracter un emprunt d'un taux fixe auprès de la banque Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Durée du Contrat de prêt : 10 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,20%

Rapporteur : M le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du contrat et habiliter à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

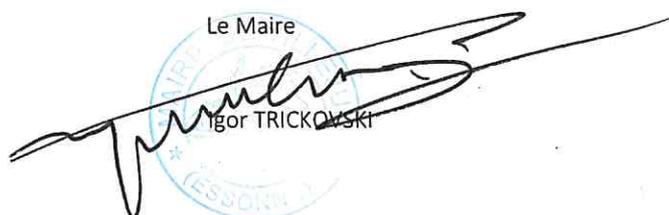
DIT que les dépenses et la recette sont inscrites au Budget Primitif 2022 de la Commune.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à **19h45**.

Secrétaire de Séance

M. Joseph AFONSO



Le Maire

Igor TRICKOVSKI